

Direction générale adjointe chargée du développement
Direction de la cohésion territoriale et de la coopération européenne

Réf. à rappeler : DCTCE – SMF
Affaire suivie par Stéphanie PRIVAT
Tel : 05 56 99 57 44

Bordeaux, le **22 MAI 2015**

Note de Présentation

Programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles

Le Conseil Départemental, dans sa Commission Permanente du 10 février 2012, a créé sur les communes d'Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, le Taillan Médoc, et Saint Médard en Jalles, un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) qui affiche de manière pérenne la vocation agricole et environnementale, contraint les spéculations et a créé un droit de préemption spécifique pour le Département.

La création de ce périmètre doit s'assortir de la mise en œuvre d'un programme d'action (article L143-2 du code de l'urbanisme) qui doit être validé par l'ensemble des partenaires acteurs ou co-financeurs. Le Département de la Gironde a ainsi lancé une étude, cofinancée par Bordeaux Métropole, pour finaliser le programme d'action du PEANP des Jalles.

Afin de mettre en place un programme d'actions qui soit adapté aux enjeux du territoire et aux besoins des acteurs locaux, plusieurs ateliers de concertation, co-animés par ces deux collectivités, ont eu lieu en 2014, afin de partager le diagnostic et les enjeux du territoire, approfondir et proposer des actions partagées.

Au regard de ces ateliers, un projet de programme d'action a été bâti et validé lors du comité de pilotage du 3 novembre 2014, présidé par Madame Christine BOST, Maire d'Eysines et Vice Présidente à la Métropole et au Département.

Conformément à l'article R 143-5 du code de l'urbanisme, le Département a soumis ce projet de programme d'actions pour accord à Bordeaux Métropole et pour avis à la Chambre d'agriculture. Ce projet se fixe 9 objectifs, déclinés en 36 actions. Chacune de ces étapes est portée par un maître d'ouvrage (Département, Métropole, communes, chambre d'agriculture, associations...) et fait l'objet de financements croisés en fonction des compétences de chaque partenaire. Chaque étape est décrite et précise les résultats attendus, le calendrier prévisionnel de réalisation sur les 10 ans à venir, les indicateurs de suivi et de réalisation.


Le Département soumet, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, ce projet de programme d'actions à la procédure de participation électronique du public du :

23 mai au 14 juin 2015 inclus.

Des observations sur ce projet peuvent être communiquées, jusqu'au 14 juin 2015 inclus, par voie électronique à l'adresse suivante : dgad-dctoe@gironde.fr.

La synthèse des observations et de leur analyse sera publiée sur le site internet www.gironde.fr pendant 3 mois suite à la délibération du Département de la Gironde validant ce programme d'actions.

La Directrice de la Direction de la
Cohésion Territoriale et de la Coopération Européenne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a horizontal line crossing it from left to right.

Julie CORBES